

à leur valeur de remplacement avec perte payable à l'Acheteur, et sont susceptibles d'être retirés sur demande écrite de l'Acheteur, auquel cas le Vendeur s'engage à préparer convenablement lesdits biens en vue de leur expédition et à les livrer à l'Acheteur conformément aux consignes d'expédition figurant sur le Bon de commande ou selon toutes autres modalités arrêtées par les parties, dans l'état où ils avaient été initialement reçus par le Vendeur, exception faite de l'usure normale.

24. AVIS EN CAS DE CONFLIT SOCIAL. En cas de conflit social, réel ou potentiel, retardant ou risquant de retarder l'exécution de la présente commande dans les délais prévus, le Vendeur s'engage à en notifier immédiatement l'Acheteur et à lui fournir toutes précisions utiles. Le Vendeur accepte d'inclure dans chaque sous-contrat conclu conformément aux présentes une disposition identique à celle énoncée ci-dessus et de la faire suivre à l'Acheteur dès réception d'une telle notification.

25. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION. La rédaction, la validité et l'exécution du présent bon de commande sont régies par le droit de Belgique et, sans préjudice du droit de l'acheteur de poursuivre le vendeur devant tout tribunal compétent, toute réclamation ou tout litige découlant du présent bon de commande sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de Belgique.